



Arrêté N°2024A0015P

Vu l'article L212218 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'article L2122-20 relatif aux conditions de retrait de délégation ;

Vu le courrier de Pierrick Marcon, en date du 31 Octobre 2024 demandant le retrait de sa délégation ;

Vu l'arrêté de délégation n°2020A0047 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierrick Marcon, conseiller délégué ;

Considérant que conformément aux articles susvisés, le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal.

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Maire de la Commune de DUNIÈRES ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Pierrick Marcon, conseiller délégué, par l'arrêté de délégation n°2020A0047 pris en date du 29 Juin 2020.

043-214300873-20241031-2024A0015P-AR
Reçu le 31/10/2024

Article 2 :

Le retrait de la délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Article 3 :

Ce retrait de délégation prendra effet après réception en préfecture.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Sous-préfet
- Au Trésorier
- A l'intéressé

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à DUNIERES, le 31 Octobre 2024

Le Maire,
Pierre DURIEUX



AR Prefecture

043-214300873-20241031-2024A0015P-AR
Reçu le 31/10/2024